



Inspé de l'académie de Créteil

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation



Shutterstock

Partir étudier à l'étranger pendant un Master MEEF premier degré

<http://inspe.u-pec.fr>

 @INSPECreteil

 Inspé de l'académie de Créteil

 @inspe_creteil

Internationalisation

Peut-on effectuer un stage à l'étranger ?

Les stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) peuvent être effectués à l'étranger dans un établissement homologué (voir le [site de l'AEFE](#)). Ces stages, effectués au 2ème semestre de l'année de M1, durent 2 semaines et donnent lieu à une aide financière de l'Inspé d'environ 200 euros.

Peut-on partir en séjour d'étude Erasmus+ ?

Il est possible d'aller pendant un semestre dans une université européenne partenaire de l'Inspé pour suivre des enseignements en rapport avec votre cursus. Si vous partez en séjour d'étude pendant votre Master 1, votre contrat d'étude devra intégrer une période de stage de 2 ou 3 semaines. En Master 2, vous avez aussi la possibilité de faire l'ensemble de votre stage (8 à 12 semaines) à l'étranger en demandant une aide à la mobilité du type « stage Erasmus+ ».

Pour plus d'informations sur les séjours d'étude et les stages Erasmus, consulter la page « [international](#) » de l'UPEC.

Où puis-je effectuer un séjour d'étude Erasmus+ ?

Les universités européennes dans lesquelles il est envisageable de faire un séjour d'étude sont les suivantes :

Espagne	Universidad de Valencia
Pologne	Uniwersytet Warszawski
Allemagne	Universität Erfurt
Allemagne	Philipps-Universität Marburg

Dans quel type d'établissement faire mon stage Erasmus ?

Si vous partez en séjour d'étude, l'Université d'accueil vous proposera un stage dans un établissement public local et vous encadrera pour ce stage. Vos séances de pratique s'effectueront en fonction des programmes établis, en français ou en langue étrangère. Votre stage Erasmus peut aussi s'effectuer dans un établissement homologué :
il donnera dans tous les cas lieu à une convention de stage.

Quelles sont les personnes à contacter ?

Si vous envisagez de faire à l'étranger un stage ou un séjour d'étude, il est nécessaire de contacter la gestionnaire de scolarité, la chargée de mission relations internationales (international.inspe@u-pec.fr) ainsi que l'un des enseignants référents en fonction de la destination souhaitée :

CONTACTS

Allemagne

Thérèse Robin : therese.robin@u-pec.fr

Espagne

Isabel Vazquez : isabel.vazquez@u-pec.fr

Pologne

Marielle Gastellier-Massias : marielle.gastellier@u-pec.fr

Quand et comment candidater ?

Pour les séjours Erasmus+, il faut candidater en mai pour un départ en septembre, et en octobre pour un départ en février. La candidature est à effectuer sur le site de l'UPEC.

Pour les stages Erasmus+, il faut candidater en septembre, novembre, janvier ou mars pour un départ dans les deux mois suivants. La candidature est à effectuer sur le site de l'UPEC.

Pour les stages Inspé, l'appel à candidature a lieu en octobre pour un départ au semestre 2.

Attention !

Tout départ et a fortiori toute demande d'aide financière sont soumis à l'acceptation de votre candidature par les différentes commissions chargées de l'examen des dossiers.

En bref :

Année	Semestre	Type de séjour	Durée du stage	Type de stage	Lieu du stage
Master 1	S2	Stage à l'étranger "Inspé"	2 semaines (stage du S2)	SOPA	Établissement français à l'étranger ou établissement local partenaire
	S2	<u>Séjour d'étude Erasmus +</u> 1 semestre en établissement universitaire de formation des maitres	3 à 6 semaines en établissement scolaire	SOPA	Etablissement universitaire de formation des maitres avec stage en établissement scolaire encadré par l'université d'accueil : contrat d'étude Erasmus établi au départ et permettant la validation des ECTS
Master 2	S3	<u>Stage Erasmus +</u> Inscription à l'Inspé pour valider le semestre	8 à 12 semaines en établissement	SOPA	Stage en établissement partenaire avec convention définissant les conditions de stage

Est-il possible de faire une année de césure ?

Les étudiants inscrits en Master MEEF peuvent solliciter une année de césure entre l'année de M1 et l'année de M2. La demande de césure doit être effectuée auprès du service de la scolarité, qui étudiera le dossier et donnera un avis favorable ou défavorable. Pendant l'année de césure, l'étudiant est inscrit administrativement à l'INSPE et acquitte des droits réduits de scolarité. Pour vous renseigner sur cette possibilité, consultez le site [France éducation international](http://France.education.international).